

Article 9 : Conditions financières

La location de la salle des fêtes est consentie dans les conditions financières suivantes :

ECOLE	GRATUIT	
ACCUEIL DE LOISIRS		
ASSOCIATIONS LOCALES (dans le cadre de manifestations publiques)		
SPECTACLE	Organisateur privé	350 €
	Associatif, scolaire ou communautaire	GRATUIT
PARTICULIERS HABITANT GAUVILLE	1 journée (en semaine du lundi au jeudi)	100 €
	1 week-end (du vendredi soir au dimanche soir)	130 €
PARTICULIERS ASSOCIATIONS EXTERIEURS AU VILLAGE	1 journée (en semaine du lundi au jeudi)	190 €
	1 week-end (du vendredi soir au dimanche soir)	220 €
VIN D'HONNEUR non suivi de location (verres compris)	Habitants de Gauville	35 €
	Personnes extérieures	85 €
LOCATION DE COUVERTS (par personne)		0.60 €
REMPLACEMENT DE PETITE VAISSELLE (cassée, ébréchée, ou manquante) l'unité		2 €
DEPOT DE GARANTIE		500 €

Toute somme due est à régler à réception de l'avis des sommes à payer transmis par le Centre des Finances Publiques.

Acompte :

Un acompte de 50 % du montant de la location sera facturé pour les personnes extérieures au village.

En cas de désistement, cet acompte pourra être remboursé uniquement en cas d'annulation pour force majeure et sous réserve de production de justificatifs.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure :

- Hospitalisation, maladie grave ou décès de l'un des demandeurs, d'un ascendant ou d'un descendant direct
- Licenciement de l'un des demandeurs

Dépôt de garantie :

Un chèque de caution (libellé à l'ordre du centre des finances publiques) est exigé à chaque occupation (même consenties à titre gracieux).

Il constitue une avance sur les éventuels frais de remise en état qui sera exécutée par la commune et supportée par l'utilisateur. Si le montant des dégradations dépassaient le montant du dépôt de garantie, la commune se réserve le droit de poursuivre le bénéficiaire pour le solde restant dû.

Il ne sera restitué qu'après constat du paiement de l'ensemble des sommes dues (montant de la location et des remises en état des éventuelles dégradations).

L'état des lieux d'entrée et de sortie fera foi.